

Reprise de la session criminelle extraordinaire de Port-Gentil/Viol sur mineure de moins de 15 ans

Raymond Nzoutsi condamné à 20 ans de réclusion

SYM

Port-Gentil/Gabon

SUSPENDUE, dernièrement, pour nullité de procédure, la session criminelle de la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil vient de reprendre ses audiences au Palais de justice. Seize affaires figurent au menu de cette session qui va clore ses activités le 2 août prochain. Il s'agit de : cinq affaires de viol sur mineur de moins de 15 ans, trois coups mortels, deux associations de malfaiteurs, un parricide, un incendie volontaire, un vol avec violence, une tentative d'assassinat et un inceste.

Premier à passer à la barre, Raymond Nzoutsi. Il a été reconnu par la Cour criminelle coupable de viol sur mineure de moins de 15 ans. Il a commis ce



Photo : Koumou

La cour a été sans pitié

crime quelques semaines seulement après le divorce d'avec sa femme avec qui il a eu quatre enfants. Retour sur les faits. Dame Brigitte Koumba, tante de Raymond Nzoutsi, se prépare pour un déplacement hors de Port-Gentil, plus précisément dans le district de Ndougou, à Etimboué. Nous sommes le 21 décembre 2014. Elle décide de confier la garde de

ses enfants à son neveu Nzoutsi. Parmi le petits, se trouve la jeune MMD, âgée de 11 ans. Mais la tante Koumba ne sait pas qu'elle vient involontairement de livrer la fillette à un pervers sexuel. MMD sera violée par Nzoutsi, alors que celui-ci était censé veiller sur elle.

Entre temps, Mavoungou Mavoungou, le père de la gamine, décide d'aller la



Photo : Koumou

... à l'encontre de Raymond Nzoutsi, ici à la barre en compagnie de son conseil.

recupérer. C'est lui qui fera le terrible constat, alerté par le fait que les sous-vêtements de son enfant sont tachés. Inquiet, Mavoungou sollicite l'expertise d'un médecin. Le diagnostic du praticien est formel : la mineure a déjà perdu sa virginité.

Pressée de questions, MMD lâche le morceau : "C'est tonton Raymond qui me faisait les choses de bé-

tise". **VERDICT** • Il ne reste plus au géniteur qu'à saisir les forces de l'ordre, par une plainte à l'encontre de l'intéressé. Appréhendé, Raymond Nzoutsi reconnaît les faits. Il est donc présenté au parquet qui ouvre une information judiciaire, avant de le placer en détention préventive. Devant la Cour criminelle, Raymond Nzoutsi, âgé de

44 ans, a confirmé ses aveux. Et la plaidoirie de son avocat, Me Annie Esther Ogowet, n'aura pas suffi pour le tirer du guêpier de la justice, puisqu'il a écopé de 20 ans de réclusion criminelle assortis d'un sursis de 5 ans.

Pour mémoire, ce sont les affaires Mougou Mbina et Narcisse Kouakanou, poursuivis respectivement pour coups mortels et viol sur mineur de moins de 15 ans, qui étaient à l'origine de la nullité de la session criminelle de Port-Gentil pour l'année judiciaire 2016-2017 ouverte le 29 juin 2017. Ce, à la demande des avocats des accusés. Ces derniers avaient dénoncé le non-respect des dispositions des procédures pénales, exigeant ainsi que leurs clients soient notifiés quinze jours avant l'ouverture de la session.

Incendie mortel au quartier Akébé

Deux jumelles périssent dans les flammes

AEE

Libreville/Gabon

UN incendie d'une rare violence a ravagé, mardi dernier, quatre habitations situées derrière le marché d'Akébé, dans le 3e arrondissement de Libreville. Bilan de ce sinistre, affirmement des témoins : deux morts. Des jumelles âgées de deux ans, dont les corps calcinés ont été retrouvés sous les décombres, et un blessé grave, un garçonnet âgé de quatre ans.

L'incendie, poursuit les mêmes sources, se serait déclenché entre midi et 13 heures. Une marmite oubliée maladroitement sur le feu par l'une des occupantes d'une maison sinistrée serait à l'origine de l'incendie. La mère des jumelles, absente de la maison au moment du sinistre, aurait abandonné ses enfants pour aller prendre une bière dans un troquet environnant. Les flammes seraient donc parties de chez elle avant de se propager rapidement à l'ensemble des autres maisons mitoyennes, toutes



Photo : AEE

Ce qui reste des habitations après le passage du feu.

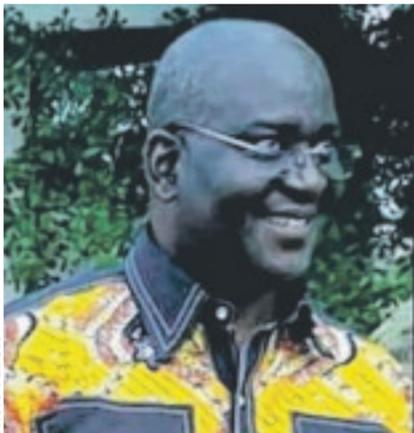
construites avec des matériaux hétéroclites.

"Nous n'avons rien récupéré. Tout est parti en fumée+. Le feu s'est propagé à la vitesse de l'éclair. En quelques minutes, tout était au sol", raconte un des sinistrés, visiblement abattu. Prises dans le piège des flammes, les jumelles âgées de deux ans n'ont malheureusement pas pu être secourues, à l'instar du garçonnet de quatre ans, grièvement blessé, mais a eu la vie sauve grâce aux riverains. Ces derniers qui ont promptement réagi n'ont pas manqué de réagir

face au problème de manque d'eau que connaît le quartier Akébé, depuis plusieurs mois. "Il est inadmissible que les quartiers sous-intégrés soient négligés par le gouvernement. A chaque incendie, dans un quartier sous-intégré, nous avons constaté que c'est toujours avec beaucoup de retard que les sapeurs-pompiers se pointent, ou parfois ne viennent même pas. Leur motif d'excuse est toujours le même : les voies d'accès pour arriver jusqu'à vous font défaut", s'est insurgé un notable du quartier.

Accident mortel à Okolassi

Voyage sans retour pour Dominique Essone Anvene



Dominique Essone Anvene de son vivant.



Photo : LBON

L'état de la voiture après le choc.

LBON

Ntoum/Gabon

PARTI de Ntoum le samedi 22 juillet pour Libreville, Dominique Essone Anvene, opérateur économique très prospère dans la zone, exerçant dans plusieurs domaines notamment l'exploitation forestière, l'immobilier et le bâtiment, n'aura pas regagné son do-

micile. En effet, "Gavif" comme l'appelaient ses intimes, au volant de son véhicule sur le chemin du retour, a trouvé la mort à la suite d'un grave accident de la circulation.

Une source proche de la famille précise que, ce jour-là, Dominique Essone Anvene est parti de chez lui avec son épouse et leurs enfants pour assister à un mariage à Libreville. En

début de soirée, alors que "Gavif" est sur le chemin de retour, il marque une escale à Essassa, au PK 27, où il doit assister à une autre cérémonie. Il s'agit cette fois-ci d'un retrait de deuil. Etant donné qu'il doit y passer beaucoup de temps, il demande à son épouse de rentrer avec les enfants. Essone Anvene poursuit donc seul la veillée, jusqu'au moment où il dé-

cide de regagner, à son tour, le bercail. Il reprend le volant, faisant fi des conseils de quelques proches qui tentent de le persuader d'attendre le lever du jour.

Arrivé à Okolassi, bourgade située à l'entrée de la commune de Ntoum, il perd subitement le contrôle de son véhicule, qui percute un poteau électrique. La violence du choc

est telle que le malheureux est projeté hors de l'habitacle. Privé d'assistance, Dominique Essone Anvene succombe sur-le-champ. Ce n'est qu'au petit matin que sa dépouille, transportée par la suite dans une maison des pompes funèbres, sera découverte par les ri-

verains. Cet énième accident mortel vient renforcer un peu plus la réputation peu élogieuse de l'arrondissement d'Okolassi, réputé accidentogène. Ce qui lui a valu le tristement célèbre surnom de "poisson pourri".

Poursuivis par le procureur de Tchibanga notamment pour outrage à magistrat

Libama et Biviga enfin libres

LA Cour d'appel judiciaire de Mouila, devant laquelle Marcel Libama et Gildas Biviga, respectivement syndicaliste et journaliste, ont comparu le lundi 25 juillet 2017 des chefs d'accusation de "diffamation par voie de presse, outrage à magistrat, entrave à l'action de la justice et complicité de diffamation", les a condamnés hier à 2 mois d'emprisonnement dont un avec sursis, assortis d'une amende de 300 000 francs. Mais étant donné que les intéressés avaient déjà passé 36 jours en prison, la Cour a immédiatement ordonné la main levée des mandats décernés contre eux. **Nous y reviendrons.**